

Arrêté N° 2019\_01641\_VDM

## MANIFESTATION "SOIRÉE PYRAMIDES D'ARGENT" LE 23 MAI 2019

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 83/1068 du 8 décembre 1983 relatif au transfert de compétences aux collectivités locales en matière de ports et de voies d'eau,

Vu le décret 83/1104 du 20 décembre 1983 modifiant la répartition des compétences en matière de police des ports maritimes,

Vu le règlement particulier de Police Portuaire DIPOR 14-12342 du 22 décembre 2014,

Vu l'arrêté préfectoral N°172 / 2018 du 12 juillet 2018 réglementant la navigation, le mouillage des navires, la plongée sous-marine et la pratique des sports nautiques de vitesse dans la bande des 300m bordant la commune de Marseille.

Vu l'arrêté municipal N°2018\_01121\_VDM du 28 mai 2018 de la commune de Marseille portant réglementation des baignades et activités nautiques pratiquées à partir du rivage avec des engins de plages et des engins non immatriculés dans la zone des 300m de la rade de Marseille, des calanques, des îles et îlots.

Considérant qu'il convient de faciliter le déroulement de la manifestation « Soirée des Pyramides d'Argent », organisée par « La Provence Event » le 23 mai 2019.

Attendu qu'il convient de prendre des mesures nécessaires pour assurer la sécurité des participants à cette manifestation

## **ARRÊTONS**

### **Article 1**

Dans le cadre de l'événement « Soirée des Pyramides d'Argent » la baignade ainsi que les activités nautiques avec des engins de plage ou des engins non-immatriculés seront interdites, sur la plage du Petit Roucas (Prado Nord) et le plan d'eau se situant dans la bande des 300 mètres, le 23 mai 2019 de 08h00 à 00h00 voir plan (ci-joint).

**Article 2** L'organisateur de l'événement « La Provence Event » sera en charge d'instaurer un périmètre de sécurité à terre, d'en assurer son contrôle ainsi que l'assistance aux personnes.

**Article 3** Tout débris et déchet sera retiré du site après la manifestation.

**Article 4** Les dérogataires du présent arrêté sont les organismes suivants :

- Le Bataillon des Marins pompiers de Marseille
- Le Service des Affaires Maritimes
- La Police nationale
- La Gendarmerie Nationale
- la SNSM
- La Ville de Marseille
- Les organisateurs « La Provence Event »

**Article 5** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 6** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Marseille, Monsieur le Contrôleur Général, Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône - Commissaire Central de Marseille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Didier REAULT


Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages

Signé le : 21 mai 2019

## IMPLANTATION – SOIREE PYRAMIDES D'ARGENT 2019 – PLAGE DU PETIT ROUCAS



	Clôture Barrières VAUBAN		Groupe électrogène
	1x Pagode 4mx4m + plancher lesté Tente Traiteur		2 x cabines + 1 x cabine PMR
	1x Pagode 4mx4m - Vestiaire		1 scène 6m x 3m
	2x Pagode 5mx5m + plancher lesté Tente Traiteur		2 x écran 3m20 x 1m80

<b>ESPACES</b>	
	Cocktail
	3 x tente nomade de 20m x 15m



**Evènement** : Soirée Pyramides d'Argent  
**Organisateur** : La Provence Event  
**Lieu** : Plage du Petit Roucas